



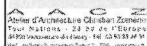
Réhabilitation d'un atelier automobile Espace RIBERPRAY – METZ (57)



Lot n°03

**MENUISERIES METALLIQUES -
SERRURERIE - METALLERIE**

CCTP



ARCHITECTE :

Atelier d'Architecture Christian ZOMENO
Tour Nations - 23 Bd de l'Europe
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 03 83 35 26 31
Mél : atelierarchi.czomeno@aacz.fr

BUREAU D'ETUDES :

BET TRIGO
14 rue du Saulnois
54521 LAXOU
Tél : 03 83 93 35 35
Mél : bet.trigo@orange.fr



Dossier	2025 TC 03
Date	23/01/2026
Phase	DCE
Indice	

Table des matières

DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	9
MENUISERIES EXTERIEURES.....	9
<i>BLOC - PORTE.....</i>	<i>11</i>
<i>ENSEMBLES MENUISES VITRES</i>	<i>12</i>
<i>BAVETTES ET ENCADREMENTS.....</i>	<i>13</i>
PORTE SECTIONNELLE MÉTALLIQUE MOTORISÉE.....	13

Code	Désignation
1	CLAUSES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES
	<i>Rappel : Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur, à la signature des marchés : DTU, cahier des charges, règles de calcul, cahier des clauses spéciales, normes AFNOR, règles professionnelles. Les spécifications techniques générales ou particulières ont pour but de préciser les règles de fabrication et de mise en œuvre ainsi que les limites de prestations entre les différents intervenants dans l'acte de construire. L'Entreprise ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qu'ils contiennent.</i>
1.1	OBJET DU PRESENT LOT
	Le présent CCTP a pour objet l'exécution de travaux de : MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIE - METALLERIE. Celui-ci est applicable dans le cadre du futur projet de RÉHABILITATION DU BATIMENT Q EN ATELIER AUTOMOBILE ESPACE RIBERPRAY SGAMI EST (57). Il a pour objet d'une part de faire connaître les Directives Générales qui guideront la réalisation du projet et d'autre part de décrire les travaux du présent lot et de fournir à l'Entreprise les renseignements lui permettant de calculer les prix de son offre en tenant compte de toutes les fournitures, de la main-d'œuvre et des dépenses annexes nécessaires pour livrer un travail complet conforme aux Règles de l'Art. L'Entreprise soumissionnaire sera tenue de remettre un prix global et forfaitaire. Ceci implique que les quantitatifs, remis à titre indicatif, devront être vérifiés par ses soins.
1.2	GENERALITES - RAPPELS
1.2.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
	Les travaux prévus au présent programme sont régis par les pièces jointes au marché, selon les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Tous les prix unitaires et forfaitaires indiqués par les entreprises tiendront compte des sujétions imposées par ces pièces. La manière de présenter les offres est définie au "Cadre de Décomposition du Prix global et Forfaitaire".
1.2.2	Installations communes
	A la charge de l'Entreprise titulaire du lot VRD - GROS-OEUVRE. En référence, les spécifications du P.G.C. rédigé par le SPS et joint au D.C.E.
1.2.3	Moyens sécuritaires - Prise en compte du PGC SPS
	Les dispositifs à mettre en œuvre seront à déterminer avec la Maîtrise d'Œuvre, le SPS, le Maître d'Ouvrage. Ils devront être en tous points conformes aux spécifications du P.G.C. rédigé par le Coordonnateur de sécurité et joint au présent D.C.E. Seront à prévoir tous les dispositifs permettant l'intégration de la sécurité selon Décret 94-1159 du 31/12/94. Ces moyens seront mis en œuvre en conformité avec la législation du travail en vigueur.
1.2.4	Vérifications
	L'Entreprise, compte tenu de ses connaissances professionnelles, ne pourra émettre de réserves ou de réclamations en arguant des erreurs ou omissions figurant sur les plans et dans les documents du dossier. Elle devra exécuter la totalité des ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux. Avant toute étude ou exécution, l'Entreprise devra en particulier vérifier les cotes des dessins qui lui sont ou seront soumises. Elle signalera en temps utile tout ce qu'il jugera nécessaire et recherchera tous les éléments complémentaires si des prescriptions lui semblaient douteuses, non conformes aux règlements ou normes en vigueur. Faute de quoi, elle deviendra responsable des erreurs relevées au cours de l'exécution et de leurs conséquences.
1.2.5	Reconnaissance des existants
	Les Entreprises sont contractuellement réputées avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants. Les offres des Entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires. Les Entreprises pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existant qu'elles jugeront utiles.
1.2.6	Protection et sauvegarde des existants
	L'Entreprise devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne pas causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration, si minime soit-elle, aux existants. Elle sera seule juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc... Le Maître d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'Entreprise de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'Entreprise de se conformer aux prescriptions du présent article, elle en subira toutes les conséquences.
1.2.7	Nuisances sonores - troubles du voisinage
	Les travaux générant des nuisances sonores de quelque nature qu'elles soient devront être exécutés dans des plages horaires qui seront données par le Maître d'Ouvrage au moment du démarrage du chantier. L'Entreprise sera tenue de les respecter mais également de se conformer aux modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier par la Maîtrise d'Ouvrage et d'Œuvre.

Code	Désignation
1.2.8	Coordination avec les autres corps d'état L'Entreprise devra prendre connaissance des détails et des plans des autres lots. Elle fera en sorte de coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'intervention et l'avancement des autres entreprises intervenantes.
1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX Le présent lot devra incorporer dans ses prix unitaires du bordereau tous les ouvrages nécessaires suivants, sans que cette liste soit limitative. - Les moyens de protection de sécurité suivant les prescriptions du code du travail et les Directives de l'inspection du Travail local. - Toutes les sujétions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé. - Les études, plan d'exécution, de calepinage et de détails des ouvrages. - Les sujétions pour travaux en hauteur ou difficilement accessibles. - La fourniture de l'outillage et du matériel d'exécution. - La fourniture et la mise en œuvre des moyens d'accès et de levage nécessaires à la réalisation des travaux. - Les fabrications en atelier. - La livraison à pied d'œuvre des fournitures. - L'étude de tous les éléments de fixation des ouvrages de menuiseries. - Les refouillements, saignées, trous, rebouchage et finitions. - La fourniture des P.V. de classement de tous les matériaux. - Les joints de calfeutrement avec les ouvrages attenants. - Les mises en jeux, réglages. - La protection de ses ouvrages et de ceux des autres corps d'état. - L'exécution d'échantillons au choix du Maître d'Œuvre pour approbation. - Les contrôles et les essais. - Le nettoyage permanent de son chantier durant toute la durée des travaux. Le présent lot devra incorporer dans ses prix unitaires du bordereau tout ouvrage nécessaire à la parfaite exécution des prescriptions. L'Entreprise a la charge de réaliser les travaux ou les ouvrages aux conditions définies par le présent marché, jusqu'au parfait achèvement, suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements et décrets en vigueur. L'Entreprise est déclarée, pour le bon déroulement des opérations: - Avoir la Maîtrise des règles de l'art relatives aux travaux demandés. - Avoir estimé les suggestions particulières d'exécution. - Avoir effectué le relevé nécessaire lui permettant de réaliser l'étude de cette opération de travaux. - Avoir mesuré les difficultés de circulation, de passage, concernant l'approvisionnement et la manutention du matériel neuf, les conditions d'interventions et les moyens nécessaires. En aucun cas, l'Entreprise ne pourra invoquer, après signature du marché, des omissions, des erreurs, des contradictions ou interprétations dans le dossier marché pour se soustraire, se limiter dans l'exécution des travaux, ou de refuser de réaliser, dans le cadre de ses engagements, tout ou partie des ouvrages nécessaires au parfait achèvement et à la parfaite utilisation des installations.
1.4	NORMES ET REGLEMENTS Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'Entreprise devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises homologuées par l'AFNOR, normes européennes, Documents Techniques Unifiés, certifications, etc. applicables aux travaux décrits dans le présent document, et en vigueur à la date de la remise des offres, ainsi qu'aux règles de l'Art. Si, en cours de travaux, de nouveaux documents entraînent en vigueur, l'Entreprise devrait en avertir le Maître d'Œuvre, et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions. L'Entreprise ne pourra en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un quelconque des textes entrant dans l'élaboration du présent programme. En conséquence l'Entreprise devra, pour l'exécution des travaux de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de tous les documents techniques qui lui sont applicables de par la nature des travaux de son lot.
1.5	TROUS / SCHELLEMENTS / RACCORDS D'une façon générale, pour tous les entrepreneurs participant à l'aménagement de l'ouvrage, les trous nécessaires pour le passage des canalisations ou les scellements seront réalisés par chaque corps d'état intéressé. Tous les scellements et saignées, etc...seront dûs par les entrepreneurs, chacun en ce qui le concerne, et les raccords seront à leur charge. Les scellements et saignées dans les menus ouvrages seront faits avec les précautions qui s'imposent afin de ne pas porter préjudice à la solidité du bâtiment. L'entrepreneur sera entièrement responsable des dégâts qu'il aura pu occasionner. Les scellements, raccords seront exécutés avec le plus grand soin dans le matériau du mur ou plancher concerné. Tout travail ne donnant pas entièrement satisfaction sera refusé et l'entrepreneur responsable en supportera toutes les conséquences.
1.6	MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS Les matériaux, procédés, éléments, équipements, etc. non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet : - Soit d'un avis technique favorable en cours de validité. - Soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé. L'emploi de matériaux, procédés, éléments, équipements, etc. non traditionnels devra l'objet d'un accord préalable express du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte.
1.7	CLAUSES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX Le présent document donne toutes précisions utiles pour la réalisation des ouvrages du présent lot qui devront s'intégrer parfaitement dans les ouvrages neufs et existants. L'offre devra comprendre toutes les fournitures et la mise en œuvre, ainsi que toutes les prestations accessoires nécessaires, pour assurer la livraison des ouvrages en complet état de finition. Toute offre ne comprenant qu'une partie des ouvrages ne sera pas prise en compte. Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux conditions et prescriptions des Normes et Réglementations

Code	Désignation
	en vigueur en la matière, tels qu'ils sont définis ci-avant. Ils devront être réalisés conformément aux plans du Maître d'Œuvre et aux spécifications du présent C.C.T.P. Dans tous les cas, les ouvrages devront respecter les indications figurées aux plans du Maître d'Œuvre en ce qui concerne les principes des menuiseries, le nombre, la disposition et le système des ouvrants, etc. Avant l'exécution des ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra relever exactement les dimensions des vides en tableaux devant recevoir les ouvrages du présent lot. Il signalera au Maître d'Œuvre, le cas échéant, toutes différences importantes qu'il aurait constatées. En tout état de cause, les frais supplémentaires consécutifs à l'inobservation des prescriptions ci-dessus seront imputés à l'Entrepreneur du présent lot.
1.8	RECEPTION DES SUPPORTS L'Entreprise devra procéder à la réception des supports. Pour cette réception, l'Entreprise du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres. Les tolérances devant être respectées seront celles définies par les DTU. Cette réception sera faite en présence du Maître d'Œuvre, de l'Entreprise ayant réalisé les supports et de l'Entreprise du présent lot. En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'Entreprise titulaire du présent lot fera par écrit au Maître d'Œuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au Maître d'Œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes. Le Maître d'Œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'Entreprise ayant exécuté les supports.
1.9	PLANS D'ATELIERS ET CHANTIER - ETUDES DE DETAIL - MODELES Ceux-ci devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment : - Les formes et profils des éléments constitutifs. - Les détails des dispositifs d'étanchéité. - L'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie. - Les détails d'assemblage des feuillures, etc. - Les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose. - Les principes et détails de fixation. - Les détails des habillages et calfeutrements. - Et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.
1.10	DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS Les épaisseurs et dimensions des profilés devront être déterminées en fonction des dimensions de l'ouvrage, du type d'ouvrant (s), du type de ferrage (Apparent ou encastré) du poids des vitrages et en tenant compte de la position et de l'emplacement de l'ouvrage, de manière à assurer et garantir dans tous les cas une parfaite rigidité et une résistance suffisante compte tenu des efforts que l'ouvrage aura à subir du fait de sa fonction, de son utilisation, des effets du vent, de la manœuvre des ouvrants, etc..
1.11	JEUX DES ELEMENTS MOBILES - FONCTIONNEMENT Les parties mobiles, vantaux, des menuiseries devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties fixes, bâtis, dormants, etc. avec un jeu calculé pour ne pas excéder : - Entre 0.5 et 1 mm, avec tolérance en plus de 0.5 mm maximum sur 1/10 ème du pourtour. Après la pose, le fonctionnement et la manœuvre des parties mobiles devront être parfaits. Pour la livraison des ouvrages (réception), l'Entrepreneur devra revérifier entièrement le fonctionnement de toutes les parties mobiles, ainsi que la manœuvre et le fonctionnement de toutes les quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir un fonctionnement aisé de tous les ouvrants.
1.12	PRESCRIPTIONS RELATIVES MATERIAUX ET MATERIELS UTILES Fers et aciers Les fers profilés employés devront répondre aux conditions déterminées par les normes de qualité et les normes dimensionnelles en vigueur. Les fers et aciers laminés, fers profilés et tubes, fers profilés spéciaux, tube de précision, tubes soudés calibré rond, tubes soudés carrés ou rectangulaires devront : - Etre sans défaut d'aspect. - Seront de 1ère qualité, liants, nerveux, sans aspérité, crique ou gerçure, brûlure ou autres défauts pouvant nuire à la résistance des ouvrages. - Devront répondre aux Normes en vigueur (Ancienne NF A 49646) à savoir la EN 10305, EN 10305-3 et EN 10305-5. Articles de quincaillerie Ils devront répondre aux prescriptions de qualité, de fonctionnement, de performance et de dimensions des normes françaises ou européennes en vigueur les concernant. Serrures Elles devront répondre aux normes de qualité exigées pour le Label "NF-SNFQ-1", dont elles devront porter l'estampille, ainsi que celles de la marque A2P avec correspondance à la catégorie liée à leur utilisation. Joints Tous les joints néoprène devront être réalisés suivant les meilleurs procédés industriels. Les mélanges devront convenir, tant à la résistance à la lumière solaire, qu'aux intempéries, qu'à l'oxydation et à la déformation permanente sous charges. Ces mélanges seront fabriqués à partir de caoutchouc synthétique et ne devront pas contenir de caoutchouc naturel ou régénéré. Ils devront être homogènes, exempts de défauts, préparés et vulcanisés. La surface de ces joints sera suffisamment lisse, exempte d'exsudation et d'efflorescence. Tous les joints seront titulaires du label SNJF. Produits verriers Tous les produits verriers, qu'ils soient des produits verriers d'usage courant, des produits verriers monolithiques, des produits verriers de sécurité, des vitrages isolants thermiques, devront répondre aux spécifications et aux normes définies par le Cahier des Charges D.T.U. visé ci avant. L'Entrepreneur devra fournir l'avis technique de chacun des types de vitrage.

Code	Désignation
	Matériaux pour garnitures d'étanchéité Les matériaux de garnitures d'étanchéité tels que mastics, profilés élastomères et fonds de joints, devront répondre aux normes et qualifications d'emploi définies aux Cahiers des Charges D.T.U. correspondants. Ces matériaux devront également répondre aux annexes des Cahiers des Charges D.T.U., annexes relatives aux spécifications provisoires concernant les garnitures d'étanchéité et produits annexes. Cales Les prescriptions concernant les cales, en ce qui concerne les matériaux employés, les jonctions, la dureté et les dimensions des cales d'assises et périphériques, seront celles définies par le Cahier des Charges D.T.U. correspondant
1.13	PROTECTION CONTRE LA CORROSION ET L'OXYDATION Les éléments en alliage léger auront un revêtement par thermo laquage. Epaisseur nominale minimale : 20 µ. Les caractéristiques mécaniques et physico-chimiques de la tôle d'aluminium thermo laqué en continu, répondront à la norme NF P 34.601. Garantie d'aspect : 10 ans.
1.14	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MENUISERIES EXTERIEURES Pour toutes les menuiseries des ouvertures extérieures l'Entrepreneur aura à tenir compte de la nécessité d'assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air, et les ouvrages devront répondre aux conditions des normes au DTU correspondant visé ci avant. - Ils devront dans tous les cas assurer une étanchéité absolue à l'eau, notamment aux pluies battantes et à la neige pulvérulente. - Ils devront assurer une étanchéité satisfaisante à l'air, notamment en cas de vents violents. Les menuiseries devront être au moins égales aux classes définies au présent document. Cette étanchéité sera obtenue par la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, par des pièces d'appui et des revers d'eau de profil adéquat, etc. et par la mise en place lors de la pose des joints d'étanchéité sous pression à la pompe entre l'ouvrage de menuiserie et son support. Dans certains cas, en fonction de la position de la menuiserie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc.) l'Entrepreneur aura à prévoir les dispositifs d'étanchéité complémentaires tels que joints en métal, néoprène ou autres. Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, il devra tous travaux nécessaires tels que fourniture et mise en place des joints en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements en produits pâteux, etc. nécessaires pour assurer une étanchéité absolue. Pièces d'appui Toutes les menuiseries extérieures, exception faite pour les portes de passage courant, comporteront sur toute leur largeur des pièces d'appui pour la récupération des eaux d'infiltration et de condensation. Ces eaux devront être rejetées à l'extérieur par les orifices judicieusement disposées, d'au moins 50 mm² de section intérieure, au nombre de 1 par mètre avec un mini de 2 par châssis ou par fenêtre, dont les orifices extérieurs seront disposés de façon à éviter les refoulements d'eau à l'intérieur. Les orifices extérieurs des trous de buée seront munis d'un dispositif évitant les refoulements de l'eau sous l'action du vent. Jets d'eau Tous les joints d'allure horizontale dans lesquels l'eau pourrait s'infiltrer par gravité comporteront obligatoirement des jets d'eau saillants. Récolte et évacuation des eaux de condensation Toutes les pièces d'appui et quel que soit leur profil, devront toujours comporter sur leur face intérieure un dispositif assurant efficacement la récolte des eaux de condensation. Résistance aux chocs et éboulements Les normes de résistance sont définies par les directives UEATC. Les éléments devront résister aux chocs de sécurité accidentels et normaux. Limiteurs d'ouverture pour fenêtre. Pas de perçage sur place des éléments en acier galvanisé ou traité.
1.15	FEUILLURES POUR VITRAGES - FIXATION DES VERRES - PARCLOSES Les vitrages de type simple ou multi vitrage seront posés par parclose, sauf spécifications contraires ci-après. Dans tous les cas, le vitrage sera à poser avec joints spéciaux, dans feuillures auto-drainantes. Toutes les menuiseries comporteront des parclose, sauf spécifications contraires ci-après. Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis non oxydables ou protégées contre l'oxydation ou par clipage. Les parclose seront toujours en métal, de même présentation que la menuiserie sur laquelle elles seront à poser.
1.16	FIXATION DES OUVRAGES Le présent lot aura implicitement à sa charge la fixation parfaite de tous les ouvrages de son marché, par tous moyens adéquats en fonction des conditions particulières rencontrées. L'Entrepreneur aura donc à prévoir dans son offre, en fonction du type de menuiseries, de leur disposition par rapport aux éléments supports, de la nature de ces supports, etc. tous les ouvrages de fixation nécessaires quels qu'ils soient, pour assurer dans tous les cas un maintien parfait et durable des menuiseries. Ces fixations pourront se faire soit par pattes à scellement pour les éléments fixés sur murs ou pré-cadres, au choix de l'Entrepreneur soit par rail d'ancrage, soit par équerres, soit sur douilles à vis incorporées au coulage, soit par tout autre moyen efficace à l'exclusion toutefois des taquets bois scellés ou noyés au coulage. Il est spécifié: - Que dans le cas de parements de gros-œuvre restant apparents être sans enduit, aucune patte de fixation ou autre ne pourra être admise sur ces parements. - Que le mode de fixation proposé par l'Entrepreneur ne devra en aucun cas, entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état. - Qu'en aucun cas, l'Entrepreneur du présent lot ne saura fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu. En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'Entreprise devront être soumis au Maître d'Œuvre et Bureau de Contrôle pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'Entreprise toutes modifications qu'il jugera nécessaires. En ce qui concerne la disposition et le nombre de points de fixation des ouvrages, ils devront au minimum répondre aux indications visées ci avant.
Edition du 23/01/2026 Page 6/15	

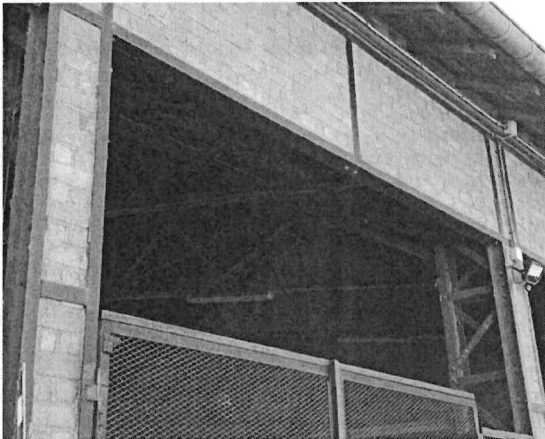
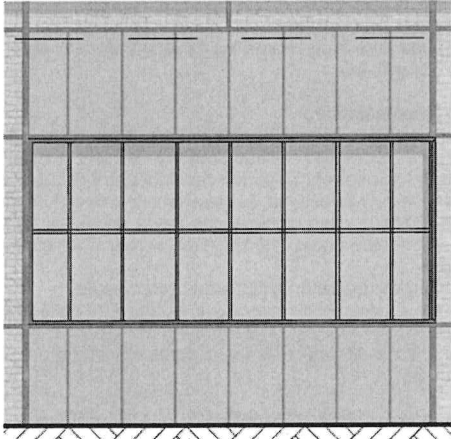
Code	Désignation
1.17	POSE ET AJUSTAGE DES OUVRAGES - HABILLAGE <i>Pose et ajustage</i> Sauf spécifications contraires au présent document, la pose des ouvrages devra être réalisée dans les conditions précisées ci avant. Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact sur les existants. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'Entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Les ouvrages seront calés et fixés avec soins, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations. L'Entrepreneur devra tous les joints d'étanchéité nécessaires au contact avec les maçonneries, agréés SNJF. <i>Habillage de couvre-joints</i> Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous couvre-joints, habillages et calfeutremments nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfait. Ces éléments seront toujours en métal de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.
1.18	PROTECTION ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS <i>Protection des ouvrages finis</i> Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception. Cette protection pourra être constituée par des bandes adhésives, par un film plastique, par un vernis ou par tout autre moyen efficace. Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot. Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.
1.19	NETTOYAGE DU CHANTIER L'Entreprise titulaire du présent lot devra évacuer ses emballages, papiers, chutes et autres. Elle devra en fin de ses propres interventions, effectuer les nettoyages de ses ouvrages et de ceux qu'il aura salis.
1.20	VARIANTE L'Entreprise ne pourra apporter d'elle-même aucun changement au projet après la signature des marchés.
1.21	RAPPEL - CARACTERE FORFAITAIRE DES TRAVAUX L'Entreprise devra prévoir dans sa soumission tous les travaux indispensables afin d'assurer l'achèvement complet des ouvrages qui concernent son lot, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les plans et CCTP. Le prix proposé comprendra tous les travaux nécessaires, y compris tous travaux accessoires. Le prix remis par l'Entreprise est réputé forfaitaire pour l'ensemble des travaux nécessaires. Aucune plus-value sur les prix remis ne sera admise par le Maître d'Ouvrage pour quelque sujétion que ce soit.
1.22	DOCUMENTS A FOURNIR <i>Pendant la période de préparation</i> Les fiches techniques et P.V. des produits devant être mis en œuvre, l'ensemble des schémas et plans de détails, les plans de montage et de chantier. <i>En fin de chantier (DOE : 3 exemplaires papier + 1 sur support informatique)</i> Les plans actualisés sur support informatique, les procès-verbaux de classification, les notices d'entretien quand elles sont éditées pour le fournisseur, les certificats de garantie, les notes de calcul des éléments constitutifs, les certificats et procès-verbaux d'essais. A défaut de remise de ces documents, le décompte définitif ne pourra être soldé. La liste n'étant pas exhaustive. ☛ Prestation à intégrer dans les articles décrits ci-après
2	DEROULEMENT EN SITE OCCUPE Les travaux sont situés en site occupé, bien que le bâtiment Q soit actuellement utilisé en espace de stockage, le bâtiment P mitoyen accueillant les ateliers SSR et motos, est en activité quotidiennement. Cette contrainte devra être prise en compte. Une délocalisation ponctuelle de ces activités pourra être envisagée en dernier recours. Il sera à la charge du titulaire de fournir un mode opératoire durant la préparation de chantier qui sera soumise à validation du maître d'œuvre, du MOA et des services utilisateurs. Par ailleurs, l'espace disponible sur site étant contraint, il sera demandé au titulaire du présent marché de porter une attention particulière à la gestion des zones de stockages chantier et des zones de stationnements, dès la phase de préparation de chantier et ce tout au long de la réalisation du chantier. Une coordination sera à mettre en place avec les différents occupants du site. Un projet de plan d'installation de chantier est annexé au dossier de consultation, il est à prendre en compte dans le cadre de votre réponse à cette consultation (accès, espaces de stockage, stationnement). Celui-ci pourra être modifié si nécessaire après accord des différentes parties MOE, MOA et utilisateurs, en phase de préparation de chantier. <u>Accès aux locaux</u> Au cours de son intervention dans les locaux, le personnel de l'entreprise titulaire est assujéti aux règles d'accès et de sécurité établies par la personne publique. Toute entreprise amenée à intervenir au sein de l'Espace RIBERPRAY devra transmettre au préalable : - une liste nominative suivant un tableau qui sera transmis par l'administration, du personnel prévu pour les travaux ou pour toutes visites ou interventions programmées (cette liste sera soumise à l'approbation de l'administration et devra être tenue à jour) ;

Code	Désignation
	- la copie des cartes d'identités des intervenants ; - tous renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer qui seront exigés pour la circulation de ce personnel dans l'établissement, à confirmer lors de la réunion de démarrage du chantier (état civil complet, adresse, n° téléphonique fixe et/ou mobile) ; - la copie des cartes grises des véhicules dans le cas où un stationnement au sein du site serait nécessaire. Il est à noter que les modifications pouvant intervenir dans la composition du personnel devront être notifiées à l'administration au moins huit (8) jours avant, sauf en cas de maladie, le titulaire devra alors informer le service dans le délai le plus court. Faute de respecter les règles ci-dessus, le titulaire ne pourra élever de réclamation d'aucune sorte à la suite de l'interdiction d'accès aux personnes non inscrites ou qui auraient été découvertes dans un endroit autre que leur lieu de travail sans pouvoir en justifier la nécessité. <u>Accord de confidentialité</u> Il est rappelé que les agents de l'entreprise titulaire sont tenus à la plus entière discrétion pour tout ce qui touche à l'administration pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés, tant vis-à-vis du personnel de cette dernière que vis-à-vis de tout tiers quelconque et cela même après la cessation du contrat. Le titulaire s'engage, pour lui ou toute autre personne agissant pour son compte à tenir confidentielle toute autre communication de renseignement, document, objet quelconque, que celle expressément prévue au présent contrat, et à ne faire, dans les mêmes conditions, aucune communication sur les missions qui lui sont confiées. Une fiche de confidentialité sera à signer par le responsable de l'entreprise avant toute transmission de document de la part de la personne publique. En cas de non-respect de cette obligation de confidentialité, les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales prévues par la législation en vigueur, sans préjudice des actions civiles en dommages et intérêts auxquels le client ou la personne affectée peut prétendre.

Code	Désignation
3	DESCRIPTION DES TRAVAUX <i>Le Maître d'Œuvre est missionné par le Maître d'Ouvrage pour une mission de base au sens de la loi MOP, sans étude d'exécution. Les indications contenues dans le CCTP du présent lot, ainsi que sur les plans sont contractuelles. Toutefois, le CCTP et les plans énoncent les principes de fonctionnement des installations. Tous les renseignements de dimensions et quantités mentionnés dans le CCTP et portés sur les plans, sont donnés à titre indicatif pour servir de base à la consultation des entreprises. Il appartient à l'Entreprise titulaire du présent lot, de réaliser toutes les études complémentaires en phase d'appel d'offre, de manière à inclure, dans son offre, toutes les sujétions nécessaires à la livraison d'une installation complètement terminée et exécutée selon les règles de l'art, avec obligation de résultat.</i>
3.1	MOYENS SECURITAIRES - ECHAFAUDAGE
3.1.1	Moyen sécuritaires (pour mémoire) L'entrepreneur devra la mise en place de tous moyens sécuritaires conformes aux normes en vigueur pour son intervention. Les dispositifs à mettre en œuvre sont à déterminer avec la Maîtrise d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage, etc. Ils seront en tous points conformes aux spécifications du P.G.C. rédigé par le Coordonnateur de sécurité et joint au présent D.C.E. A prévoir tous les dispositifs permettant l'intégration de la sécurité selon Décret 94-1159 du 31/12/94. Moyens mis en œuvre en conformité avec la législation du travail en vigueur selon les besoins nécessités par les travaux à réaliser. Incidence financière à ventiler sur l'ensemble des prestations décrites ci-dessous.
3.1.2	Moyens d'intervention et de levage (Pour mémoire) Charge à l'Entreprise de prévoir l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des travaux, que ce soit les moyens de levage et d'approvisionnement (élévateur) ou les nacelles nécessaires à l'évolution en hauteur des compagnons. Incidence financière à ventiler sur l'ensemble des prestations décrites ci-dessous. Localisation : Selon les besoins et les nécessités liés aux travaux à exécuter
3.2	MENUISERIES EXTERIEURES L'Entreprise devra la fourniture et la pose de menuiseries métalliques réalisées en profilés acier de sections, formes et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges, recouvrement, etc., nécessaires. Les menuiseries décrites ci-après seront considérées comme complètes : châssis, couvre-joints, habillages divers, cales, mastic, silicone, etc... Profilés : Les menuiseries seront réalisées à partir de profilés acier de 1ère catégorie et devront répondre aux normes en vigueur. Ils seront obligatoirement de marques connues. Toutes les menuiseries seront à rupture de pont thermique. Ces menuiseries répondront : - A l'homologation de la gamme. - A la marque NF - CSTB sur la fabrication des menuiseries. Aux essais AEV sur une menuiserie fabriquée par l'Entreprise du chantier ainsi que les essais mécaniques lorsque cela est demandé dans l'homologation. Les cotes portées sur les plans n'ont qu'une valeur indicative, le titulaire du présent lot devra calculer la section des profils en fonction des ensembles à réaliser. Les profilés seront étudiés suivant le type de menuiserie à réaliser, l'épaisseur des vitrages, et être approprié au mode de fonctionnement des ouvrant pour donner, dans tous les cas, une obturation parfaite contre la pluie et l'air extérieur. Les sections des différents éléments constituant les ouvrages devront avoir une parfaite résistance et être proportionnés à la surface des ouvrants et à l'épaisseur des vitrages afin d'éviter tout gauchissement, affaiblissement, flambage, vibration et donner dans tous les cas une rigidité absolue à l'usage et satisfaire aux essais mécaniques de torsion et flexion qui pourraient être imposés. Une galvanisation à chaud épaisseur minimum 20 microns, ainsi qu'une couche de peinture primaire anticorrosion seront appliquées sur toutes les pièces non visibles en acier. Performance thermique globale : Uw max 1,30 W / M².K°. Isolation phonique : Les menuiseries devront respecter les dispositions des règles générales de construction définies dans les textes réglementaires en vigueur au moment de la réalisation des travaux à savoir : - Les blocs portes sur l'extérieur seront caractérisés par RA, Tr supérieur ou égal 33 a 35 dB - Parties menuisées vitrées seront caractérisées par un RA, Tr = Rw+Ctr supérieur ou égal 33 a 35 dB L'Entreprise devra pouvoir justifier que l'ensemble des menuiseries répondent bien aux exigences acoustiques . PV afférents a joindre au moment de la consultation. Aucune plus-value d'ordre financière ne sera accordée à l'Entreprise titulaire du présent lot pour une remise en conformité des menuiseries. Classement A.E.V : L'exécution des ouvrages devra répondre aux critères d'essais du centre d'études et de recherches de la fenêtre et de la façade (C.E.R.F.F.). Le classement des menuiseries devra satisfaire à celui obtenu par la norme d'essais NF P 20-302 et directives UEATC. Il sera étudié en fonction du type de menuiserie, du site et des contraintes d'utilisation, l'Entreprise titulaire devra fournir tous les plans de détail et de réalisation ainsi que les PV de classement A.E.V. Classement ACOTHERM : - Perméabilité à l'air : A2 - Étanchéité à l'eau : E4

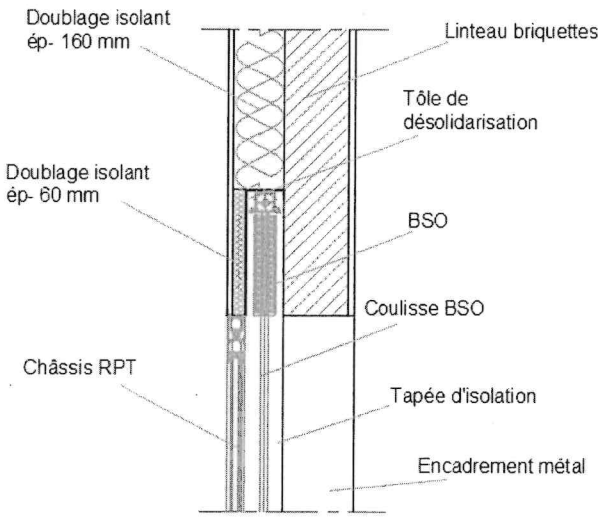
Code	Désignation
	- Résistance au vent : VA2 Les menuiseries seront justifiables d'un Avis Technique caractère favorable en cours de validité. Finition : Les profilés subiront avant laquage une préparation de surface constituée d'un dégraissage, d'un décrochage et d'une chromatation. Après séchage, application d'un revêtement de poudre de polyester, agréée type QUALICOAT appliqué puis polymérisé. Coloris : RAL noir à confirmer par l'Architecte. Assemblage : Les profilés seront assemblés en coupes droites et d'onglets soudés. Etanchéité : Elle sera réalisée suivant le type de châssis, soit par simple, double ou triple joint de battement en EPDM sur les périphéries des ouvrants et dormants. Des angles moulés ou des cavaliers spéciaux assureront une continuité de l'étanchéité dans les angles. Dispositions relatives à l'accessibilité pour les portes : L'effort nécessaire pour ouvrir une porte devra être supérieure ou égale à 50N, que la porte soit équipée ou non d'un dispositif de fermeture automatique. Vitrage isolant : Les vitrages seront fournis et mis en place par le titulaire du présent lot et devront être conformes : - Aux avis techniques, - Au label CEKAL. - Au Cahier des Recommandations Techniques des constructions scolaires. - Au DTU 39 - Vitrerie - Norme NF P 78-201 Travaux de miroiterie vitrerie. Feuillures drainées, cales périphériques, bandes d'étanchéité, E.P.D.M., parcloles. Calage des volumes de vitrage selon les règles définies dans le paragraphe 4.3 du DTU 39 - Vitrerie. L'étanchéité sera réalisée selon les règles techniques définies au chapitre 5 du DTU. L'épaisseur des vitrages mis en œuvre sera fonction du calage des volumes de vitrage à considérer. Tous les vitrages isolants seront à faible émissivité avec remplissage argon. L'émissivité des vitrages tiendra compte de leur exposition. Suivant bilan énergétique du BET Trigo Vitrage de base Double vitrage clair isolant à faible émissivité 44.2Si/15/6. Coefficient thermique du vitrage en partie courante : $U_g \text{ maxi} = 1.00 \text{ W/m}^2\text{.K}^\circ$. Films adhésifs et marquage : Les portes comprenant une partie vitrée importante devront être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés Par rapport à l'environnement immédiat (éléments adhésifs au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant). Quincaillerie : Les menuiseries comporteront systématiquement tous les organes de manœuvre et de condamnation tels serrure, crémone, canon, paumelles, ferme-porte, etc. Ils seront de première qualité, de marques connues et conformes aux normes d'essais NF P 20.302 et 20.501 et à la norme de protection contre la corrosion NF P 24.351. Ces éléments de manœuvre (plaques, béquilles, poignées, etc..) seront en aluminium laqué (coloris dito menuiseries). Les éléments de fixation, de raccordement, etc. seront entièrement en acier inoxydable y compris vis, boulons, clips, équerres, etc. Serrures : L'Entreprise titulaire du lot Menuiseries intérieures bois doit l'établissement du programme de combinaison de toutes les serrures suivant un organigramme défini avec le Maître d'Ouvrage et les utilisateurs. Elle devra la fourniture de l'ensemble des cylindres destinés à équiper les menuiseries extérieures et intérieures du présent lot en fonction de ses besoins. Verrouillage - limiteur ouverture : Gâches et doigts de verrouillage assurant un serrage optimal grâce aux possibilités de réglage. Sur le montant côté poignée et traverse haute, par barre. Un verrouillage complémentaire horizontal et ou vertical par renvois d'angles, gâches, et doigts de verrouillage devra être monté pour les ouvrants de grande largeur ou hauteur. La manœuvre devra être réalisée par une poignée à fiche sans coffre de mécanisme apparent. Elle devra être démontable par " enfichage " pour ne pas l'endommager lors de la fabrication en atelier ou pendant le transport. Grilles d'entrée air frais : Intégration de grilles d'entrée d'air fournies par le lot CVC. Panneaux de remplissage en soubassement : Remplissage en panneaux isolants en Alu ou similaire mis en œuvre en feuillure selon les prescriptions techniques du fabricant, compris parclose, couvre-joints, etc. Parement extérieur en acier ép. 2 mm, isolant en mousse de polystyrène extrudé, finition laqué teinte RAL idem menuiseries. Capotage : Capotage en tôle alu façonné épaisseur mini 20/10ème teinte RAL idem menuiserie. Accessoires - Éléments de finition - Parachèvement : Seront dus tous les accessoires, profilés, toutes les finitions intérieures et extérieures permettant le parfait achèvement de l'ouvrage et notamment : - Seuil métallique formant battue. Prévoir toutes sujétions de mise en œuvre. - Rejet d'eau (Profilé formant une saillie de 20 mm clipsé par l'intermédiaire de plots vissés et colles sur les traverses basses des ouvrants. II
Edition du 23/01/2026	
Page 10/15	

Code	Désignation
	permet d'empêcher toute infiltration d'eau de pluie battante) - Parcloles (Les vitrages sont posés en feuillure intérieure et maintenus en place par des parcloles clipsées. L'épaisseur des parcloles est fonction de l'épaisseur du vitrage décrit ci-après. L'étanchéité est réalisée à l'aide de garnitures en EPDM.) - Etanchéité - Finition (L'Entreprise devra réaliser une étanchéité parfaite des ouvrages, compris toutes sujétions). - Finition périphérique des menuiseries par couvre-joints métallique de différentes formes et sections adaptables sur le cadre dormant, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, finition dito profilés. Type de pose : L'Entreprise devra faire tous les travaux nécessaires afin que les menuiseries respectent les exigences thermiques relative a ce chantier. La pose des châssis s'effectuera en applique intérieure sur cadres métalliques soit, selon localisation, au nu du doublage intérieur ou de la paroi intérieure du bardage. Une attention particulière devra être portée sur la qualité de la pose en termes d'étanchéité à l'air, et notamment par l'utilisation de systèmes d'étanchéité performants entre les menuiseries et l'enveloppe du bâtiment. Systèmes d'étanchéité faisant obligatoirement l'objet d'un Avis Technique favorable en cours de validité avec accord préalable du Maître d'Œuvre et respectera le DTU en vigueur. L'Entreprise se référera aux prescriptions du fabricant. Les plans d'étanchéité y seront parfaitement identifiés, distincts, continus et cohérents. Une attention toute particulière sera apportée afin que la barrière d'étanchéité à l'air au droit de la menuiserie soit parfaitement en continuité avec l'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment. Dispositions particulières : L'Entreprise aura à sa charge les bouchements et raccords soignés en périphérie des baies, l'établissement des plans de réservations, de détails d'appuis etc. Rappel pour mémoire : La vérification des cotes de baies avant le début de la fabrication des menuiseries, les éventuelles divergences entre les dimensions relevées sur place et les pièces contractuelles du présent dossier seront signalées au Maître d'Œuvre. Les modifications éventuelles apportées par l'Architecte ne pourront en aucun cas donner à l'Entreprise une possibilité de plus-value du prix, ni un délai supplémentaire. L'Entreprise devra s'assurer que le dispositif d'ouverture des menuiseries prévu dans le présent C.C.T.P. peut être mis en place sans difficulté aucune. Dans le cas contraire, elle devra en avertir le Maître d'Œuvre au moment de l'appel d'offres. Après attribution du lot, toutes les modifications éventuelles nécessaires seront à sa charge. Elle devra assurer son autocontrôle en ce qui concerne l'état de surface des supports. Les travaux d'adaptation seront à sa charge seule. Elle devra également la protection de ses ouvrages (Remplacement ou entretien des éléments défectueux), jusqu'à la réception de ces derniers. Le prix unitaire des menuiseries ci-après comprendra la fourniture et l'ensemble des sujétions de pose, les échafaudages, l'amenée à pied d'œuvre etc. Détails et plans d'exécution à fournir au Maître d'Œuvre, au Bureau de Contrôle avec fourniture de <u>prototype</u> pour validation avant mise en fabrication.
3.2.1	BLOC - PORTE
3.2.1.1	Bloc-porte 2 vantaux plein, dimensions : 930+530 x 2150 mm(Ht) sur gache électrique Fourniture et pose, mise en jeu d'un bloc porte à 2 vantaux pleins ouvrants à l'Anglaise à rupture de pont thermique. Il sera constitué notamment par : - Un cadre dormant en profilés d'acier électrozingué tubulaires ne nécessitant pas d'intervention ultérieure du lot gros-œuvre à scellée dans les ouvrages de maçonnerie. - Vantaux de porte composés de montants, traverses haute, basses et intermédiaires, parements 2 faces revêtues par une tôle d'acier électrozinguée 1 UP mini sur le vantail de service. Isolation thermique : $U_d = 1.8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}^\circ$. - Joints intumescents entre ouvrants et dormants - Joints d'étanchéité - Ferrage par paumelles de 160 mm - Rejet d'eau en partie basse et bavette en partie haute - Seuil métallique formant battue - Ensemble de béquilles sur rosaces - Serrure à larder 3 points de fermeture - Gache électrique à émission Alimentation 12/24/48 V DC (A raccorder sur attente laissée par l'électricien à proximité). - Crémone pompier sur le semi-fixe - Ferme-porte. - Barre anti-panique - Protection de l'ensemble par galvanisation à chaud et finition thermo laquée due au présent lot. RAL : selon choix de l'Architecte. PV à fournir à la Maîtrise d'œuvre et au Bureau de Contrôle pour validation. Détails et plans d'exécution à fournir au Maître d'Œuvre et Bureau de Contrôle pour validation avant mise en fabrication. Toutes sujétions de pose, de mise en œuvre, d'équipement et finition permettant d'être en conformité avec les exigences liées aux locaux de destination. Localisation : <i>Selon plans architecte</i> <i>Façade Nord-Ouest sur garage Police</i>

Code	Désignation
3.2.2	ENSEMBLES MENUISES VITRES L'Entreprise devra la fourniture et la pose de châssis vitrés fixes et ouvrants en acier à rupture de pont thermique en fermeture d'ouvertures en façade Nord-Est et en remplacement des existants en façade Sud-Ouest. L'entreprise pourra mettre en œuvre : - des châssis métalliques à double vitrage avec croisillons intégrés du type JANISOL Arte® ou techniquement équivalent. Uw max = 1.30 W/m².K°. façade Sud-Ouest) Teinte RAL : 7043 selon choix de l'Architecte. En façade Sud-Ouest la pose s'effectuera en applique intérieure, au nu de l'isolant intérieur, sur des cadres métalliques dus par le présent lot, compris tapée d'isolation. - des châssis en aluminium laqué type Gamme LAMBDA WS/DS 075 de chez SOCOMAL (HUECK) ou équivalent par exemple (façade Nord-Est). En façade Nord-Est, la pose s'effectuera en applique intérieure, au nu de la paroi intérieure du bardage, dans les MOB mis en œuvre par le lot Charpente Métallique - Couverture, coordination à prévoir avec ce lot.  
3.2.2.1	Châssis menuisé vitré fixe, dimensions 3000 x 2000 mm(Ht) - en remplacement L'entrepreneur devra : - la dépose soignée des châssis existants, leur évacuation en centre de retraitement - la fourniture et pose compris toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour livrer de ouvrages en conformité avec la réglementation en vigueur. Menuiseries type JANISOL Arte® ou techniquement équivalent. Composition - Type - Un ensemble dormant toute faces vues identiques; - Un ensemble vitré à croisillons intégrés comportant 16 volumes vitrés fixes. Vitrage - Vitrage clair isolant à faible émissivité 44,2Si/15/6. - Ug max = 1.00 W/m².K°. Occultation - Sans objet. Quincaillerie - Équipement - Sans objet. Finition Seront dues toutes les finitions permettant le parfait achèvement de l'ouvrage. <i>Pose en applique intérieure au nu du doublage sur des cadres métalliques dus par le présent lot, compris tapées d'isolation.</i> Localisation : Selon plans architecte Façade Sud-Ouest sur Atelier
3.2.2.2	Châssis menuisé vitré fixe et ouvrant, dimensions 3740 x 1700 mm(Ht) En fourniture et pose compris toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour livrer de ouvrages en conformité avec la réglementation en vigueur. Châssis aluminium type LAMBDA WS/DS 075 de chez SOCOMAL (HUECK) ou équivalent.

Code	Désignation
	Composition - Type - Un ensemble dormant toute faces vues identiques comprenant des montants intermédiaires. - Un ensemble vitré comportant : 1 volume fixe de 935x1700mm Ht 1 volume ouvrant à 2 vantaux égaux de 935x1700mm Ht chacun - ouvrant OF+OB 1 volume fixe de 935x1700mm Ht Vitrage - Vitrage isolant à faible émissivité 44.2Si/15/6. - Vitrage sans tain à léger effet miroir. - Ug max = 1.00 W/m².K°. Occultation - Sans objet. Quincaillerie - Équipement - Poignée de manœuvre. Finition Seront dues toutes les finitions permettant le parfait achèvement de l'ouvrage. <i>Pose en applique intérieure, au nu du bardage, sur MOB mis en œuvre par le lot Charpente Métallique - Couverture, coordination à prévoir avec ce lot.</i> Localisation : <i>Selon plans architecte Façade Nord-Est sur Bureau</i>
3.2.3	BAVETTES ET ENCADREMENTS
3.2.3.1	Bavette aluminium laqué Fourniture et pose de bavettes extérieures en Aluminium laqué. Mise en œuvre conformément aux DTU et normes en vigueur. Plans de détails à soumettre à l'agrément du Bureau de Contrôle. A comprendre toutes sujétions de permettant le parfait achèvement des ouvrages. Teintes RAL identique au menuiseries extérieures selon choix de l'architecte. Localisation : <i>En allège des châssis vitrés</i>
3.2.3.2	Habillage des ébrasements de baies Fourniture et mise en place de cadres façonnés venant en recouvrement total des ébrasements de baies (tableau et sous-face de linteau) réalisés à partir d'éléments en tôle d'acier pliée à la demande et de développement selon profil en finition pré laquée. Les profils mis en œuvre seront issus d'un système constructif sous Avis Technique, avec pliages et contre-pliages, libre dilatation, etc.. Compris ourlet, tous accessoires nécessaires, étanchéités complémentaires par joint adapté pour raccordement sur bavettes décrites ci-dessus. Largeur : 200 mm Mise en œuvre conformément aux DTU et normes en vigueur. Plans de détails à soumettre à l'agrément du Bureau de Contrôle. A comprendre toutes sujétions de permettant le parfait achèvement des ouvrages. Teintes RAL identique au menuiseries extérieures selon choix de l'architecte. Localisation : <i>En encadrement des châssis vitrés</i>
3.3	PORTE SECTIONNELLE MÉTALLIQUE MOTORISÉE L'Entreprise devra la fourniture et pose d'une porte sectionnelle à double paroi en acier avec isolation thermique, motorisée, répondant à la norme européennes 13241-1 Caractéristiques minimales requises : - Charge au vent Classe 3. - Étanchéité Classe 3. - Perméabilité à l'air Classe 2. - Isolation acoustique R = 22 dB. - Isolation thermique U = 0,5 W/m².K°. - Sections de porte en panneaux galvanisés à double paroi avec dessin Stucco à l'extérieur et à l'intérieur et rainures horizontales avec répartition égale ou Micrograin à l'extérieur avec fine structure horizontale. Hauteur des panneaux de porte répartie uniformément du bas jusqu'en haut. - Isolation des panneaux par mousse polyester sans HCFC, épaisseur totale 42 mm. - Protection des surfaces par revêtement d'apprêt polyester. - Joints en périphérie (latéraux, bas et haut) et entre les panneaux contre les infiltrations d'air et d'humidité. - Pré-cadres à prévoir au niveau des meneaux et en linteau, en acier teinte RAL identique à la porte et devront être le moins large possible. - Ferrure à poser et à adapter à la charpente métallique.

Code	Désignation
	- Porte à ouverture ouverture motorisée (fréquence d'utilisation élevée). Raccordement sur attente laissée à proximité par l'Électricien + boîtier de commande manuelle. Pour mémoire la porte devra fonctionner même sans courant. Prévoir un organe de manœuvre par treuil à chaîne en cas de problème avec le moteur. - Boîtier de commande fixé sur support avec bouton poussoir pour montée et descente et arrêt d'urgence. - Porte équipée d'un système anti-intrusion (crochet de verrouillage anti-relevage s'enclenchant automatiquement), des systèmes de sécurité anti-pincement, sécurité latérale, sécurité parachute, sécurité rupture de ressort etc.... - Finition de la porte : Teinte RAL 7043 selon le choix de l'Architecte; L'Entreprise pourra proposer un modèle de son choix pris dans la gamme d'un fabricant reconnu (HORMANN, NOVOFERM etc... ou équivalent). Alimentation en 400 V tri + T + N / 50HZ. en attente au droit de la porte. Puissance moteur installée : 0,28 KW environ. L'alimentation électrique sera amenée jusqu'au coffret électrique qui sera situé à droite ou à gauche (selon choix du client) de la porte sectionnelle vue de l'intérieur, à environ 1 mètre du sol. Environ 1,5 mètre de mou de câble pour raccordement. Courant nominal : 2.1 A. Raccordement au présent lot. Mise à la terre de toute les parties métalliques. Intégration de : - 5 châssis vitrés à double vitrage isolant de type : Vitrage clair isolant à faible émissivité 44.2Si/15/6. Ug max = 1.00 W/m².K°. - Une porte en dimensions 830 x 2100 mm(Ht) comportant : Serrure à larder 3 points de fermeture Ensemble de béquilles sur rosaces Cylindre en profil européen sur organigramme, pose seule (cylindre fournis par le lot Menuiseries Intérieures Bois). Oculus rectangulaire vitrage clair isolant à faible émissivité 44.2Si/15/6, Ug max = 1.00 W/m².K°. A comprendre toutes les sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise permettant d'assurer un fonctionnement optimal, un parfait achèvement des ouvrages posés. Mise en oeuvre devant être conforme aux prescriptions du fabricant, aux règlements, normes et DTU en vigueur. Détails et plans d'exécution à fournir à l'Architecte ainsi qu'au Bureau de Contrôle pour approbation avant intervention chantier.
3.3.1	Porte sectionnelle motorisée 3720 x 3720 mm (ht) En fourniture et pose y compris toutes sujétions permettant le parfait achèvement des ouvrages dans la réglementation en vigueur. Localisation : Selon plans architecte Façade Nord-Est sur Atelier
3.4	PSE 1 : BRISE SOLEIL ORIENTABLE MOTORISE (Option) Fourniture et la pose de brise soleil à lames orientables extérieurs motorisés. Caractéristiques minimales requises - Construction tout métal avec lames autoporteuses, y compris coffre. - Mécanisme de traction et d'orientation intégrée dans les coulisses. - Entraînement latéral avec chaîne à rouleaux en acier. - Pantographe inoxydable pour l'orientation libre des lames. - Angle de descente de 45° et 70°. Montée du store en position inclinée vers l'arrière. - Sécurité contre le relevage intégrée. - Verrouillage automatique à l'état fermé. - Lames alu thermolaquées bordées des deux côtés avec lèvre d'étanchéité insonorisante sertie. - Coulisses latérales (85 x 45 mm) en aluminium extrudé avec patins en matière synthétique insonorisants sur les bras articulés. - Moteur tubulaire 230 V / 50 Hz, avec fins de course et protection thermique intégrés. - Commande individuelle, interrupteur montée-descente à proximité de la menuiserie ou déportée selon localisation à charge du présent lot. L'ensemble des éléments de motorisation, et tous les accessoires y afférents, ainsi que l'ensemble des commandes sont à la charge du présent lot. L'entrepreneur devra également la pénétrante à l'intérieur du bâtiment, le raccordement sur l'attente laissée en place par l'électricien. L'alimentation et son raccordement au tableau électrique sont à la charge du lot Electricité. Teinte : RAL 7043 selon choix de l'Architecte - L'Entreprise pourra par exemple proposer un produit du type de type METALUNIC V® de chez GRIESSER ou techniquement similaire. Documentation technique du produit proposer à fournir à la remise de l'offre. Seront comprises toutes les sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise permettant le parfait achèvement des ouvrages.

Code	Désignation
	Nota : Le coffre de BSO sera intégré au doublage isolant intérieur, l'entreprise devra mettre en œuvre une tapée d'isolation reprenant l'épaisseur du coffre de BSO ainsi qu'une tôle de désolidarisation afin de garantir une démontabilité aisée de celui-ci, coordination à prévoir avec le lot "Plâtrerie-Isolation-Plafonds" qui réalisera le doublage. En position relevé, le BSO (coffre + lames) devra être complètement invisible de l'extérieur du bâtiment. Cf détail ci-dessous. 
3.4.1	BSO sur ensemble menuisé - dimensions 3000 x 2000 mm(Ht) Fourniture et pose d'un BSO à lames orientables motorisé. Localisation : Sur ensembles menuisés façade Sud-Ouest.
3.5	PSE 2 : PORTE SECTIONNELLE MÉTALLIQUE MOTORISÉE (sans ressort) L'entreprise chiffrera, [] la fourniture et pose d'une porte sectionnelle métallique avec axe tubulaire sans ressort en remplacement de la porte sectionnelle prévue en base à l'article 2.3.1. Localisation : Selon plans architecte Façade Nord-Est sur Atelier
3.5.1	Porte sectionnelle métallique motorisée prévue en base (en moins-value)
3.5.2	Porte sectionnelle métallique motorisée (axe tubulaire sans ressort)